



DECISION DU MAIRE n° 2021-93

Objet : Mise à disposition de locaux au sein de l'école Jean ROSTAND à la Fédération « Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) », à l'Éducation Nationale et au Centre de Gestion des Bouches du Rhône

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire;

DECIDE

Article 1 : La décision 2020/72 du 18 juin 2020 est abrogée.

Article 2 : Il est mis à la disposition de la Fédération « Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) », de l'Éducation Nationale et du Centre de Gestion des Bouches du Rhône, pour leurs activités respectives, un logement de type III situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de fonction de l'école Jean ROSTAND accessible PMR dans les conditions suivantes :

- un local de motricité de 24m² à l'APAJH
- un local de 10m² partagé entre le Centre de Gestion 13 pour la médecine du travail et à l'APAJH
- un local de 10m² à l'APAJH et à l'Éducation Nationale pour la médecine scolaire
- un local de stockage réservé à l'archivage de l'APAJH
- un local "tisanerie" équipé mis à la disposition de tous dans le respect de chacun

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable jusqu'au **31 août 2022**, elle sera renouvelée à compter du 1^{er} septembre par année et reconduction tacite pour la même période.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 21 Septembre 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication
en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210921-DEC2021-93-CC
Date de télétransmission : 24/09/2021
Date de réception préfecture : 24/09/2021